



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite organiser une manifestation sportive non compétitive sur la voie publique sans véhicules à moteur

Où ...

Les manifestations concernées sont les randonnées cyclotouristes ou VTT, les marches populaires, les manifestations pluridisciplinaires (parcours pédestre, VTT, équestre) pouvant engendrer sur la voie publique un rassemblement de plus de 75 piétons, 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés, ou 25 chevaux ou autres animaux.

Si la manifestation se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes.

Si la manifestation se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, chaque préfet de département traversé délivre un récépissé à l'organisateur.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	---	------------	--	---

procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance, de la circulation et des sports sont consultés.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. le formulaire Cerfa n° 13447*03.
2. le parcours et l'horaire de la manifestation.
3. la liste des communes traversées.
4. le programme ou le règlement de la manifestation.
5. une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

Tarifs

gratuit

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

associations



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://FAQ.service-public.fr)

